

**Frédérique MEUNIER**

Députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Corrèze  
Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation

Madame

Brive La Gaillarde, le 10 décembre 2018

Madame,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la possibilité de déposer une motion tendant à réunir la Haute Cour afin de prononcer la destitution du Président de la République, conformément à l'article 68 de la Constitution, et je vous en remercie.

Je comprends les raisons de votre colère ainsi que les difficultés auxquelles vous êtes confrontés chaque jour, en particulier dans nos territoires ruraux.

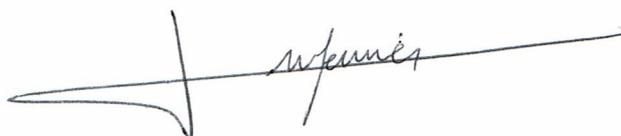
L'incompréhension face à ce pouvoir exécutif, qui reste sourd à ces problèmes, est légitime et le ras-le-bol fiscal est réel.

Soyez assurée que mon groupe parlementaire s'est mobilisé pour défendre vos intérêts, pour cesser ce matraquage fiscal.

Concernant l'article 68, il ne peut être utilisé pour sanctionner un projet ou un programme politique. Il ne peut l'être que lorsque l'institution même de la présidence de la République est mise en péril par le comportement du Président.

Vous pouvez compter sur ma détermination pour défendre les intérêts des Corrégiens.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Frédérique MEUNIER  
Députée de la Corrèze  
Conseillère Communautaire de la CAB BRIVE  
Conseillère Municipale de MALEMORT